

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION
FINANCIERE
Mutuelle Centrale de Réassurance
Exercice de référence 2025**

L'article 51 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » impose aux entreprises d'assurance de produire un rapport à destination du public communiqué à l'autorité de contrôle.

Le présent rapport décrit donc l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque, et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital.

Ce rapport a été approuvé, préalablement à sa transmission à l'ACPR et à sa publication, par le conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance en date du 1er avril 2026. Il sera tenu à disposition du public sur le site internet de la société.



Monceau

Mutuelle Centrale de Réassurance

Table des matières

SYNTHESE	4
A. ACTIVITE ET RESULTATS	6
A.1. ACTIVITE.....	6
A.2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION.....	9
A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS.....	12
A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES.....	13
A.5. AUTRES INFORMATIONS.....	13
A.6. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE.....	13
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	14
B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE.....	14
B.2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE.....	20
B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES (DONT EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE).....	21
B.4. SYSTEME DE CONTROLE INTERNE.....	22
B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE.....	24
B.6. FONCTION ACTUARIALE.....	26
B.7. SOUS-TRAITANCE.....	27
B.8. AUTRES INFORMATIONS.....	28
C. PROFIL DE RISQUE	29
C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	29
C.2. RISQUE DE MARCHE.....	31
C.3. RISQUE DE CREDIT.....	33
C.4. RISQUE DE LIQUIDITE.....	33
C.5. RISQUE OPERATIONNEL.....	33
C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS.....	34
C.7. AUTRES INFORMATIONS.....	34
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	35
D.1. ACTIFS.....	35
D.2. PROVISIONS TECHNIQUES.....	36
D.3. AUTRES PASSIFS.....	40
D.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES.....	41
D.5. AUTRES INFORMATIONS.....	42
E. GESTION DU CAPITAL	43
E.1. FONDS PROPRES.....	43
E.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	45
E.3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTION » FONDE SUR LA DUREE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS.....	46
E.4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE.....	46



Monceau

Mutuelle Centrale de Réassurance

E.5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET DU CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS	46
E.6. AUTRES INFORMATIONS	46
ANNEXES : ETATS REGLEMENTAIRES	47
ETAT S.02.01.02	48
ETAT S.04.05.21	49
ETAT S.05.01.02	50
ETAT S.12.01.02	53
ETAT S.17.01.02	55
ETAT S.19.01.21	58
ETAT S.23.01.01	59
ETAT S.25.01.21	60
ETAT S.28.02.01	61

Synthèse

Société d'assurance directe, la Mutuelle Centrale de Réassurance exerce l'essentiel de son activité par voie de réassurance, soit auprès des entreprises qui lui sont associées, soit sur les marchés internationaux de la réassurance (activité dite de réassurance conventionnelle).

Elle constitue, un des piliers de la SGAM Monceau Assurances qui a vu le jour le 19 décembre 2024. Elle compte aujourd'hui quatorze entreprises ou groupes associés, sept d'entre eux établis hors de France, au Maroc, en Tunisie, au Sénégal et au Canada.

Soucieuse de maîtriser ses risques, la Mutuelle Centrale de Réassurance concentre son activité essentiellement sur le marché français et sur ses relations historiques avec ses mutuelles associées étrangères, au Maroc, en Tunisie et au Sénégal et le groupe ProMutuel au Québec.

Du fait de l'existence de ces relations de réassurance significatives et durables, la Mutuelle Centrale de Réassurance assumait la responsabilité de l'établissement de comptes combinés en application de l'article R 345-1-1 du code des assurances, couvrant un périmètre étendu au-delà du groupe « prudentiel », au-delà des entreprises du groupe Monceau Assurances, à l'ensemble des cédantes bénéficiant du statut d'associé et régies par les articles L 310-1 ou L 310-1-1 dudit code. Cette responsabilité est désormais assumée par la SGAM Monceau Assurances.

Par ailleurs, la Mutuelle Centrale de Réassurance a mis à profit l'importance de ses réserves pour conduire une stratégie de développement international et de diversification de Monceau Assurances.

Même si cette stratégie de développement international est entrée dans une logique de consolidation après une phase de fort développement amorcée en 2012, elle a permis à la Mutuelle Centrale de Réassurance de s'implanter sur le marché de l'assurance vie en LPS à partir de Luxembourg, de prendre pied en Belgique en assurance Vie et lard, et de porter à plus de 50 % la part du patrimoine immobilier détenu hors de France par l'entreprise et ses filiales.

Depuis 2008, hormis la liquidation des anciennes souscriptions conventionnelles ou des portefeuilles de ses anciennes associées mises en liquidation, les activités opérationnelles en France de la Mutuelle Centrale de Réassurance recouvrent, au-delà de l'assurance direct, trois domaines :

- la liquidation du traité de réassurance des Carnets d'Épargne diffusés de 1969 à 1996 par Capma & Capmi, traité qu'elle a assumé jusqu'en juillet 1996 ;

- la réassurance des associés français et étrangers, dans le cadre de conventions d'assistance et de concours technique de durée pluriannuelle, constitue l'activité principale de la société. Les primes acquises pour 2025 en provenance de ces associés, y compris des filiales membres du même groupe « prudentiel », sujettes à leurs décisions concernant le niveau de leur rétention et l'organisation de leurs cessions en réassurance, s'établissent à 130,6 millions en augmentation de 19 % par rapport à l'exercice 2024 ;
- une activité de réassurance conventionnelle, avec des acceptations provenant principalement de cédantes françaises, pour l'essentiel des sociétés de taille petite et moyenne ayant le plus souvent un statut mutualiste. Les primes acquises afférentes à ce domaine d'activité s'élèvent à 29,6 millions, en augmentation de 24%.

La Mutuelle Centrale de Réassurance, fin 2024, s'est affiliée à la SGAM Monceau Assurances afin de nouer et gérer des liens de solidarité financière importants et durables entre la Mutuelle Centrale de Réassurance et Capma & Capmi, dans une gouvernance équilibrée. Pour autant, elle n'a pas modifié au cours de l'exercice son système de gouvernance. Ce dernier est toujours articulé autour du Conseil d'Administration et des quatre fonctions clés que sont la gestion des risques, la fonction d'audit interne, la fonction de vérification de la conformité et la fonction actuarielle. Le système de gouvernance est proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques auxquels Mutuelle Centrale de Réassurance est ou pourrait être exposée.

En ce sens, la Mutuelle Centrale de Réassurance est exposée notamment aux risques de souscription, de marché, de crédit et aux différents risques opérationnels. Ces risques sont quantifiables et couverts par des immobilisations de capital. Le profil de risque de l'entreprise n'a été que peu modifié.

Les éléments constitutifs de marge de solvabilité s'élèvent à 934 781 k€, et couvrent à 325,1% la marge de solvabilité requise, évaluée à 287 531 k€.

Ce **taux de couverture de la marge de solvabilité de 325,1%** confirme le classement de la Mutuelle Centrale de Réassurance dans la catégorie des meilleurs risques de contrepartie, ce que ses cédantes assujetties aux règles imposées par solvabilité 2 apprécieront.

A.1. Activité

A.1.a. Nom et forme juridique de l'entreprise

La Mutuelle Centrale de Réassurance est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes. Elle est régie par le code des assurances. Son siège social est situé au 36 rue de Saint-Pétersbourg, à Paris.

A.1.b. Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle de l'entreprise et du groupe auquel l'entreprise appartient

La Mutuelle Centrale de Réassurance est soumise au contrôle financier de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située au 4 Place de Budapest, 75009 Paris.

A.1.c. Nom et coordonnées des commissaires aux comptes de l'entreprise

Les co-commissaires aux comptes titulaires de la Mutuelle Centrale de Réassurance sont :

- ✦ SEC Burette, situé 9 rue Malatiré, 76000 Rouen,
- ✦ Deloitte & Associés, 6 Place de la Pyramide- 92908 Paris La Défense Cedex.

Les co-commissaires aux comptes suppléants de la Mutuelle Centrale de Réassurance sont :

- ✦ Moncey Audit, 9 rue Malatiré, 76000 Rouen,
- ✦ BEAS, 6 Place de la Pyramide- 92908 Paris La Défense Cedex.

A.1.d. Description des détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

La Mutuelle Centrale de Réassurance relevant du statut des sociétés d'assurance mutuelles défini à l'article L. 322-26-1 du Code des assurances, ses fonds propres ne sont constitués que de réserves et fonds mutualistes, excluant toute forme de capital social en actions ou équivalent.

A.1.e. Position occupée par l'entreprise dans la structure juridique du groupe

Du fait d'une riche histoire mutualiste partagée, d'instances de réflexions communes, ainsi que d'outils et moyens mis en commun d'intérêt convergeant, la SGAM Monceau Assurances était constituée le 19 décembre 2024, afin de nouer et gérer des liens de solidarité financière importants et durables entre ses deux affiliés, la Mutuelle Centrale de Réassurance et Capma & Capmi, et plus généralement entre les sociétés d'assurance de l'ensemble Monceau Assurance, et d'assurer le contrôle du groupe prudentiel dont elle est l'entreprise mère, en conformité avec les dispositions de la directive Solvabilité II. Elle exerce une influence



Monceau
Mutuelle Centrale de Réassurance
dominante au moyen d'une coordination centralisée sur les décisions, y compris financières, de ses affiliés et dispose de pouvoirs de contrôle. Elle a pour mission de veiller à leur pérennité et à leur développement.

Dans ce contexte, la notion de groupe Monceau Assurances se décline sur deux périmètres.

✦ *Le groupe prudentiel*

Le groupe « prudentiel » ainsi constitué autour de la SGAM Monceau Assurances est composé de deux affiliés et d'une structure qui y est rattachée en vertu de l'article L 356-1 du code des assurances :

- ✦ **La Mutuelle Centrale de Réassurance**, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes établie à Paris, et ses filiales françaises Monceau Générale Assurances et **Monceau Retraite & Epargne**, ainsi que ses filiales luxembourgeoises **Vitis Life** et **Monceau Euro Risk** ;
- ✦ **Capma & Capmi** : société mutuelle d'assurance vie, dont le siège est à Paris, qui, distribue des contrats d'assurance vie et de retraite en France ;
- ✦ Est également rattachée au groupe prudentiel SGAM Monceau Assurances, sans bénéficiaire du statut d'affilié, **l'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau**, qui réunit 5 sociétés mutuelles d'assurance lard, de petite taille. L'Union remplit les obligations de solvabilité à la place de ses adhérents.

✦ *Le groupe combiné*

Au groupe prudentiel SGAM Monceau Assurances ainsi décrit, s'ajoute une entité, associée de la Mutuelle Centrale de Réassurance, statut accordé en application du traité de réassurance de durée (décennale) signé avec cette dernière :

✦ **La Mutuelle d'Assurance des Débitants de Tabac de France (MUDETAF)**

Cette entité est indépendante du groupe « prudentiel ». Elle est dotée de ses propres structures de gouvernance et relève du seul pouvoir de décision de son assemblée générale et de son conseil d'administration qu'elle élit. Son inclusion dans le périmètre de combinaison répond à l'obligation de ne pouvoir appartenir qu'à un seul groupe combiné. La SGAM étant devenue au 1^{er} janvier 2025 la nouvelle tête de groupe Monceau Assurances, celle-ci, associée à la Mutuelle Centrale de Réassurance, elle-même affiliée de la SGAM, combine ses comptes en vertu d'une convention de combinaison des comptes.

Ce périmètre est ainsi schématisé :

Ses lignes d'activité importantes sont :

- ↳ la réassurance proportionnelle de responsabilité civile de véhicules à moteur,
- ↳ les autres réassurances proportionnelles de véhicules à moteur,
- ↳ la réassurance proportionnelle incendie et autres dommages aux biens,
- ↳ la réassurance proportionnelle responsabilité civile générale,
- ↳ la réassurance non proportionnelle accident,
- ↳ la réassurance non proportionnelle de dommages aux biens,
- ↳ la réassurance proportionnelle d'un portefeuille d'assurance vie avec participation aux bénéfices, dans le cadre d'un traité en liquidation, résilié en 1996.

A.1.g. Toute opération importante ou tout autre événement survenu dans la période de référence qui a eu un impact important sur l'entreprise

Néant.

A.1.h. Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

A.2. Résultats de souscription

A.2.a. Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance sur la période de référence, à un niveau agrégé

Le résultat de souscription brut de cession s'affiche en 2025 en gain de 17 534 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	160 488	133 502	20%
Charges des sinistres et autres provisions	-90 228	-75 465	20%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges	-52 727	-35 441	40%
Total	17 534	22 596	-



Monceau

Mutuelle Centrale de Réassurance

Le solde de réassurance s'affiche en 2025 en perte de -17 729 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	-15 278	-21 370	-29%
Charges des sinistres et autres provisions	-2 467	-7 803	-65%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges	15	516	-97%
Total	-17 729	-28 657	-

Le résultat de souscription net de cession s'affiche en 2025 en perte de -196 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	145 210	112 132	29%
Charges des sinistres et autres provisions	-92 695	-83 267	11%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges	-52 711	-37 149	42%
Total	-196	-8 284	-

Le solde de souscription de la Mutuelle Centrale de Réassurance est structurellement déficitaire car il n'inclut pas les produits financiers qui financent les revalorisations des engagements sur le traité couvrant d'un portefeuille d'assurance vie avec participation aux bénéfices d'assurance vie en liquidation, résilié en 1996, qui constituent des charges techniques.

A.2.b. Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance sur la période de référence, par ligne d'activité importante et zone géographique importante

➤ *Acceptation en réassurance proportionnelle - assurance de responsabilité civile de véhicules à moteur*

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance de responsabilité civile à moteur* s'élève en 2025 à -1 198 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	13 393	11 584	16%
Charges des sinistres et autres provisions	-9 720	-9 093	7%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges	-4 871	-3 794	28%
Total	-1 198	-1 303	-

➤ *Acceptation en réassurance proportionnelle - autres assurances de véhicules à moteur*

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Autres assurances de véhicules à moteur* s'élève en 2025 à -16 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	15 815	15 705	1%
Charges des sinistres et autres provisions	-9 977	-16 913	-41%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges	-5 853	-5 197	13%
Total	-16	-6 405	-

➤ **Acceptation en réassurance proportionnelle - assurance incendie et autres dommages aux biens**

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité Assurance incendie et autres dommages aux biens s'élève en 2025 à -4 570 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	70 438	37 697	87%
Charges des sinistres et autres provisions	-50 262	-35 116	43%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges	-24 746	-12 315	101%
Total	-4 570	-9 734	-

➤ **Acceptation en réassurance proportionnelle - assurance de responsabilité générale**

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité Assurance de responsabilité générale s'élève en 2025 à -1 107 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	5 698	5 746	-1%
Charges des sinistres et autres provisions	-4 588	-663	592%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges	-2 217	-2 044	8%
Total	-1 107	3 039	-

➤ **Acceptation en réassurance non proportionnelle d'engagements en accidents**

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité acceptation en réassurance non proportionnelle d'engagements accidents s'élève en 2025 à -351 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	11 225	11 120	1%
Charges des sinistres et autres provisions	-7 140	9 215	-177%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges	-4 436	-3 799	17%
Total	-351	16 535	-

➤ **Acceptation en réassurance non proportionnelle d'engagements dommage**

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité acceptation en réassurance non proportionnelle d'engagements dommage s'élève en 2025 à 20 753 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	15 444	14 172	9%
Charges des sinistres et autres provisions	10 962	8 266	33%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges	-5 653	-5 158	10%
Total	20 753	17 280	-

A.3. Résultats des investissements

A.3.a. Produits et dépenses générés par les investissements, par nature

Les produits nets de charges alimentant le compte de résultat s'élèvent à 38 291 k€ en 2025, en augmentation par rapport aux produits de 27 385 k€ constatés en 2024.

Nature des charges	Total Exercice N	Total Exercice N-1
Intérêts	334	757
Frais externes de gestion	219	91
Frais internes	285	0
Frais de gestion des placements et intérêts financiers	839	848
Amortissement des différences de prix de remboursement	437	301
Dotation à la provision pour dépréciation à caractère durable	1 837	0
Autres charges des placements	2 275	301
Moins-values réalisées	124	4 014
Dotation à la réserve de capitalisation	4 596	0
Pertes provenant de la réalisation des placements	4 721	4 014
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	7 834	5 163

Nature des produits	Total Exercice N	Total Exercice N-1
Placements immobiliers	6 452	0
Autres placements - Autres	16 423	12 709
Intérêts	8 202	9 382
Revenus des placements	31 078	22 091
Produits de différences sur les prix de remboursement à percevoir	20	42
Réprise sur provision pour dépréciation à caractère durable	0	0
Autres produits de placements	20	42
Plus-values sur réalisation de placements immobiliers	0	0
Plus-values sur réalisation de placements	10 433	10 415
Profit de change	4 595	0
Profits provenant de la réalisation de placements	15 028	10 415
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	46 126	32 548
NET	38 291	27 385

La politique financière de l'exercice s'est inscrite dans le cadre défini par le conseil d'administration de l'entreprise.

A.3.b. Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

Les produits financiers viennent bonifier directement les fonds propres après prise en compte des impôts de l'exercice. La société n'utilise aucun mécanisme d'absorption de la perte par les provisions techniques.

A.3.c. Informations sur tout investissement dans des titrisations

La société n'a pas investi dans des portefeuilles de créances ou de biens immobiliers constitués dans le cadre d'opérations de titrisation.



Monceau

Mutuelle Centrale de Réassurance

A.4. Résultats des autres activités

Sans objet.

A.5. Autres informations

La société a payé 7 452 k€ d'impôts sur les bénéfices au titre de l'exercice 2025.

A.6. Événements postérieurs à la clôture

Sans objet.

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.a. L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise :

➤ Principales missions et responsabilités

La gouvernance de la Mutuelle Centrale de Réassurance s'appuie d'une part sur son conseil d'administration, désigné par l'assemblée générale, et d'autre part sur deux comités d'audit et des risques.

Le conseil d'administration réunit, autour de personnalités qualifiées dans les domaines de l'assurance, de la finance ou de l'actuariat, des entreprises associées, gage d'un niveau d'expérience et de compétences satisfaisant aux exigences « *fit and proper* ». Ce conseil réunit en pratique une majorité d'administrateurs issue du milieu de l'assurance, tous indépendants du directeur général. Pour ses travaux les administrateurs disposent d'une information fiable, pertinente, complète, documentée, rendue accessible préalablement aux réunions sur le site de gouvernance qui leur est destiné.

Ce conseil s'appuie sur les travaux effectués par le comité d'audit et des risques de la Mutuelle Centrale de Réassurance, ainsi que ceux menés par le comité d'audit de Monceau Participations, sa filiale à 100 % établie à Luxembourg, lequel fut constitué pour accompagner le développement des activités internationales, alléger la charge de travail du premier, et pour répondre aux besoins de la réglementation locale sous le contrôle du Commissariat aux Assurances. Le président de ces comités rend compte aux administrateurs de la Mutuelle des conclusions des travaux menées au sein de ces instances.

La composition du comité d'audit et des risques est à l'image de celle du conseil d'administration, attestant d'un niveau d'expérience et de compétences de qualité.

Les responsables des fonctions-clé, qui opèrent en appui de la direction générale, ont accès libre tant aux comités d'audit et des risques qu'aux conseils d'administration.

Les dirigeants effectifs, directeur général et directeurs généraux délégués, mettent en œuvre la stratégie fixée par le conseil d'administration et les décisions qu'il prend. Ils rendent compte de leurs actions au conseil d'administration qui s'appuie, pour l'exercice de ses fonctions, sur les responsables des fonctions clés.

La Mutuelle Centrale de Réassurance bénéficie enfin des structures communes de gestion et de contrôle, organisées au sein des groupements d'intérêt économique et de sociétés de moyens, en charge des fonctions essentielles de souscription et de gestion, mais également des compétences permettant d'organiser le contrôle, l'audit, l'actuariat, et la gestion des risques.

Principales missions et responsabilités des fonctions clés

Conformément à la réglementation dite « solvabilité II », l'entreprise a nommé des responsables pour les quatre fonctions clés décrites par ladite norme, à savoir l'actuariat, la gestion des risques, l'audit interne, et la vérification de la conformité.

Les fonctions clés sont définies par la réglementation comme suit :

Gestion des risques

« La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- (a) aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;*
- (b) assurer le suivi du système de gestion des risques ;*
- (c) assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;*
- (d) rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur ;*
- (e) identifier et évaluer les risques émergents.*

La fonction de gestion des risques remplit toutes les exigences suivantes :

- (a) satisfaire aux exigences énoncées à l'article 44, paragraphe 5, de la directive 2009/138/CE ;*
- (b) être en contact étroit avec les utilisateurs des résultats produits par le modèle interne ;*
- (c) coopérer étroitement avec la fonction actuarielle. »*

Actuariat

« Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- (a) appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la directive 2009/138/CE ;*
- (b) évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;*
- (c) veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;*
- (d) veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;*



Monceau

Mutuelle Centrale de Réassurance

(e) veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents

;

(f) tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;

(g) comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;

(h) veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.

La fonction actuarielle vérifie, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

La fonction actuarielle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Lorsqu'elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, la fonction actuarielle évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.

Les informations soumises à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle concernant le calcul des provisions techniques incluent, au minimum, une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

En ce qui concerne la politique de souscription, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point g), de la directive 2009/138/CE contient, au minimum, des conclusions sur les aspects suivants :

(a) la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ;

(b) l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les



Monceau

Mutuelle Centrale de Réassurance

preneurs en fonction de leur historique de sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes ;

(c) la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (antisélection).

En ce qui concerne les dispositions globales en matière de réassurance, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point h), de la directive 2009/138/CE contient une analyse du caractère adéquat :

(a) du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise ;

(b) de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ;

(c) de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ;

(d) du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier. »

Vérification de la conformité

« La fonction de vérification de la conformité des entreprises d'assurance et de réassurance met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Le plan de conformité détaille les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et leur exposition au risque de conformité.

Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour prévenir toute non-conformité. »

Audit interne

« Les personnes exerçant la fonction d'audit interne n'assument aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction.

Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, et en particulier dans le respect du principe de proportionnalité posé par l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la directive 2009/138/CE, les personnes chargées de la fonction d'audit interne peuvent aussi exercer d'autres fonctions clés, lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

(a) cet exercice est approprié à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise ;

(b) il ne crée pas de conflit d'intérêts pour les personnes exerçant la fonction d'audit interne ;



Monceau

Mutuelle Centrale de Réassurance

(c) le maintien de personnes n'exerçant pas d'autres fonctions clés que la fonction d'audit interne imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au total de ses charges administratives.

La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

(a) établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;

(b) adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;

(c) communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;

(d) émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;

(e) s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point d).

Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit. »

➤ *Changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence*

Un nouveau responsable de la fonction clé « vérification de la conformité » a été nommé par le directeur général à effet du 1^{er} janvier 2025, consécutivement au départ du responsable de la fonction clé « vérification de la conformité ».

Enfin, le conseil d'administration de la Mutuelle, en date du 18 décembre 2025, a pris acte de la nomination d'un nouveau responsable de la fonction clé « actuariat », pour une prise de poste effective au 1^{er} janvier 2026.

B.1.b. Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables

➤ *aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle*

La politique de rémunération de l'entreprise et des groupements d'intérêt économique auxquels l'entreprise fait appel ne prévoit pas de rémunération différenciée entre part variable et part fixe pour les membres de l'organe d'administration ou de la direction.

La société n'emploie aucun salarié, elle n'a pas de capital social, ne comporte aucune action ni participation, ne procède donc ni à distribution de dividendes, ni à distribution d'actions en faveur de qui que ce soit.

La politique de rémunération des groupements d'intérêt économique auxquels l'entreprise fait appel ne prévoit de rémunération différenciée entre part variable et part fixe que pour ses réseaux de distribution ; dans ce cas, l'entreprise veille à ce que la politique de rémunération n'engendre pas de comportements déviants à l'encontre de l'intérêt des assurés. Au sein d'une même catégorie de produits, aucune rémunération différenciée visant à privilégier les souscriptions de certains supports au détriment des autres, voire au détriment des assurés eux-mêmes n'est pratiquée.

S'agissant d'une société d'assurance mutuelle, la Mutuelle Centrale de Réassurance ne compte pas d'actionnaires, et ne distribue donc ni dividendes ni actions. Elle contribue en revanche proportionnellement à l'intéressement versé aux salariés du groupe et calculé annuellement sur la base du résultat combiné. Conformément à la réglementation, les salariés bénéficiaires peuvent verser leur intéressement sur un Plan d'Épargne entreprise géré à l'extérieur du groupe.

En outre, les collaborateurs des GIE, qui bénéficient des avantages des conventions collectives du secteur de l'assurance, jouissent également de la constitution d'une retraite complémentaire, assurée par Capma & Capmi, société affiliée à la SGAM Monceau Assurances et spécialisée en assurance vie et retraite, dans le cadre de contrats collectifs par capitalisation fonctionnant dans le cadre de l'article 83 du code général des impôts. Ce régime de retraite est alimenté par des cotisations de l'employeur et du salarié. Enfin, les cadres de direction ayant accédé à ce statut avant le 1^{er} janvier 2018, bénéficient d'un plan de retraite supplémentaire, relevant de l'article 39 du même code, mis en place en 1986 au profit de cette catégorie de salariés, fermé à toute nouvelle adhésion en application des dispositions de la loi dite « Pacte ».

B.1.c. Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Dans le cadre du partenariat qui lie depuis près de 25 ans la Mutuelle et son associé, la Mudetaf, les parties ont convenu de la signature d'une nouvelle Convention de réassurance et de concours technique pour une nouvelle période de 10 ans, à effet du 1^{er} janvier 2023. Afin de confirmer la nécessité d'un transfert des risques et de se conformer aux exigences réglementaires de l'ACPR sur ce sujet, un second avenant a été signé le 19 décembre 2025.

Dans le contexte de réorganisation structurelle du groupe autour de la SGAM Monceau Assurances, une convention de cession des marques et des noms de domaine de la Mutuelle, qui étaient jusqu'ici détenues par la société Sarp, a été signée entre les deux entités le 25 février 2025. Le 30 avril une convention de licence de marques était également signée afin de permettre aux entités membres du groupe Monceau Assurances d'utiliser les marques communes au groupe.

Dans le cadre de la constitution du GIE Direction Monceau Assurances, les prestations de services importantes ou critiques devaient faire l'objet d'une convention qui a donc été signée le 1^{er} mars 2025. C'est notamment au sein de ce GIE que se trouve désormais les fonctions critiques de direction générale et de responsables de fonctions clés.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.a. Exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise appliquées par l'entreprise aux personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés

Les dirigeants de l'entreprise et les responsables de fonctions clés sont recrutés et nommés en fonction de leurs compétences, acquises par diplômes ou par expérience, dans le domaine de responsabilité qui leur est confié. Ces dirigeants et leurs collaborateurs peuvent bénéficier de formations complémentaires, en interne ou par l'intermédiaire de sociétés spécialisées ou des fédérations professionnelles, selon leurs métiers et leurs besoins.

B.2.b. Processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein.

Outre le contrôle du casier judiciaire et la vérification des références professionnelles, l'entreprise veille à collaborer avec des personnes à l'éthique, la rigueur et la probité durablement indiscutables.

Le conseil d'administration réunit, autour de personnalités qualifiées dans les domaines de l'assurance, de la finance ou de l'actuariat, des entreprises associées, gage d'un niveau d'expérience et de compétences satisfaisant aux exigences « *fit and proper* » les plus rigoureuses. La commission de gouvernance s'applique à contrôler les compétences et les qualités des membres du conseil d'administration, de la direction et des responsables de fonctions clés.

Afin d'entretenir la compétence des acteurs de la gouvernance, le Groupe facilite l'information des dirigeants sur les évolutions liées aux différents domaines ciblés et propose à tous les acteurs de la gouvernance des parcours de formation permettant de garantir l'adéquation de leurs compétences aux responsabilités qui sont les leurs.

Un programme de formation dédié est bâti, sur les cinq domaines de compétence définis par l'EIOPA, par la commission de gouvernance et actualisé chaque année prenant en compte l'évolution du marché, de la réglementation et des exigences de compétences. Les administrateurs ainsi que les dirigeants effectifs et responsables fonctions clés sont conviés aux formations.

Durant l'exercice 2025, trois formations ont été proposées et suivies par les acteurs de la gouvernance :

Un bilan des formations est effectué annuellement auprès de la commission de gouvernance.

B.3. Système de gestion des risques (dont évaluation interne des risques et de la solvabilité)

Le système de gestion des risques s'appuie sur les politiques approuvées par le conseil d'administration. Il est adapté à la taille très modeste des opérations de l'entreprise en France.

La gouvernance des risques s'organise d'une part sur le conseil d'administration et le comité d'audit, d'autre part sur les différentes compétences réunies et animées au sein des structures de mise en commun des moyens (cf. supra). Les principes directeurs du plan de réassurance sont approuvés annuellement par le Conseil d'administration de la société.

Les dirigeants effectifs assurent le pilotage stratégique et opérationnel de la société, ainsi que la bonne application des politiques de gestion des risques.

Les structures opérationnelles organisent, sous la responsabilité des dirigeants effectifs soutenus par l'action des responsables des fonctions clés la gestion des risques, dans le respect des procédures qui précisent leur champ d'action. Ainsi, elles participent à l'intégration du système de gestion des risques au sein des processus de gestion et de décision.

Le contrôle de deuxième niveau du respect des politiques et des orientations prises pour la gestion des risques est assuré par la direction des risques, la fonction actuarielle, la fonction de vérification de la conformité et le service contrôle interne et conformité qui lui est rattaché.

La mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité procède par étapes successives. Ces étapes comprennent :

- la détermination du profil de risque de la société incluant une analyse actualisée de la cartographie des risques,
- une étude de sensibilité des modifications du portefeuille d'actifs aux exigences réglementaires de capital,
- un calcul du besoin global de solvabilité,
- une étude du respect permanent des exigences liées au capital de solvabilité requis, au minimum de capital requis et aux provisions techniques,
- une analyse des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis,
- la rédaction d'un rapport détaillant les travaux énumérés ci-dessus.



Monceau

Mutuelle Centrale de Réassurance

Les résultats sont pris en compte dans le processus de décisions importantes, afin de vérifier que ces décisions n'obèrent pas significativement la solvabilité de l'entreprise calculée selon la norme en vigueur « solvabilité II » : admission au statut d'associé de nouveaux membres, déploiement d'une politique de souscription, modification de la structure du portefeuille de placements, par exemple. Le rapport ainsi réalisé par la direction des risques, sous le contrôle des responsables des fonctions clés actuariat et gestion des risques, est ensuite soumis pour examen critique au conseil d'administration. Il participe au pilotage de l'entreprise.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise au moins une fois par an, plus souvent si des décisions importantes pouvant modifier significativement la structure de risques et la solvabilité de l'entreprise doivent être prises.

L'évaluation du besoin global de solvabilité (BGS) est déterminée en intégrant éventuellement de possibles ajouts de besoin en capital pour des risques non pris en compte ou insuffisamment pris en compte par la formule standard.

Le besoin global de solvabilité correspond au capital de solvabilité que doit détenir l'entreprise afin d'être en mesure de poursuivre sa stratégie dans un environnement technique, financier et juridique par essence aléatoire. Son besoin global de solvabilité est déterminé à partir de son profil de risque. Le besoin global de solvabilité correspond au montant minimal de fonds propres que doit posséder la société afin d'être en mesure de supporter toutes les situations de stress évoquées ci-dessus sans avoir à modifier sa stratégie. Le ratio de couverture sur l'horizon de projection doit être d'au moins 100% pour la Mutuelle Centrale de Réassurance afin de respecter les contraintes réglementaires de capital. Cependant, des seuils d'intervention et/ou d'appétence aux risques ainsi que des plans d'actions y afférents ont été fixés à 130% (1er seuil d'alerte) et 110% (2ème seuil d'alerte et seuil d'appétence aux risques) pour Mutuelle Centrale de Réassurance.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.a. Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est un processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et les collaborateurs de l'entreprise et des Gie auxquels elle délègue tout ou partie de ses activités, qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs concernant :

- ✦ L'efficacité et l'efficience des opérations : il s'agit notamment des objectifs de performance opérationnelle et financière, ainsi que de sauvegarde des actifs.
- ✦ Le reporting interne et externe, financier et extra financier : fiabilité, respect des délais, transparence ou autres exigences des régulateurs, des organismes de normalisation reconnus ou des instructions internes.
- ✦ La conformité : respect des lois et règlements applicables à l'entité.

Pour atteindre ces différents objectifs, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le référentiel qui s'articule autour des composantes suivantes :

- la cartographie des risques opérationnels et de non-conformité pour l'évaluation des risques
- le dispositif de maîtrise des risques composé d'un corps de procédures, d'outils, de systèmes informatiques appropriés mis en place par les groupements de moyens du groupe, pour répondre aux exigences et obligations de l'ensemble des sociétés qui y adhèrent.
- les activités de contrôle : La mise en place de contrôles adaptés aux enjeux de chaque risque visant à les maîtriser
- le reporting : effectué dans les différents comités exécutifs et aux instances de gouvernance le cas échéant

B.4.b. Description de la manière dont la fonction clé de vérification de la conformité est mise en œuvre.

L'exercice de la fonction clé de vérification de la conformité est encadré par la politique relative à la vérification de la conformité, et s'appuie sur plusieurs niveaux de maîtrise des risques.

Le premier niveau de maîtrise repose sur les équipes opérationnelles pilotées par le directeur des opérations, responsable du respect des obligations réglementaires.

Le deuxième niveau de maîtrise relevant du responsable de la Fonction clé vérification de la conformité (direction conformité et contrôle) s'appuie sur le plan de conformité annuel :

- intervient sur l'analyse de la conformité, en examinant les dispositifs existants, notamment la mise à jour des procédures opérationnelles,
- contribue à l'identification des risques de non-conformité à travers la réalisation de cartographies des risques, et dans son rôle de centralisation et de suivi des incidents,
- s'assure du déploiement des recommandations relatives à la conformité issues des audits internes et externes.
- rend compte de ses travaux au Comité de gestion des risques,

La fonction clé de vérification de la conformité, rattachée au Directeur Général, rend compte a minima annuellement au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

B.5.a. Description de l'audit interne

L'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances est une activité indépendante et objective qui donne à l'organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité. L'approche d'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances englobe une évaluation holistique des processus de gestion des risques, de contrôle et de gouvernance, visant à identifier et à adresser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de l'organisation.

Pour renforcer l'adhésion aux principes d'indépendance et d'objectivité, le directeur de l'audit interne du groupe Monceau Assurances bénéficie d'un accès direct et sans restriction au comité d'audit et des risques. Cette disposition garantit que le directeur de l'audit interne peut rapporter de manière efficace et transparente sur les activités d'audit interne, les constats, et les recommandations, assurant ainsi une communication ouverte et une responsabilité accrue.

Il est attendu des auditeurs internes du groupe Monceau Assurances qu'ils respectent et appliquent les principes suivants :

- 1. Intégrité** : L'intégrité des auditeurs internes est à la base de la confiance et de la crédibilité accordées à leur jugement.
- 2. Objectivité** : Les auditeurs internes montrent le plus haut niveau d'objectivité professionnelle en collectant, évaluant et communiquant les informations relatives à l'activité ou au processus examiné. Les auditeurs internes évaluent de manière équitable tous les éléments pertinents et ne se laissent pas influencer dans leur jugement par leurs propres intérêts ou par autrui.
- 3. Confidentialité** : Les auditeurs internes respectent la valeur et la propriété des informations qu'ils reçoivent ; ils ne divulguent ces informations qu'avec les autorisations requises, à moins qu'une obligation légale ou professionnelle ne les oblige à le faire.
- 4. Compétence** : Les auditeurs internes utilisent et appliquent les connaissances, les savoir-faire et expériences requis pour la réalisation de leurs travaux.



Monceau

Mutuelle Centrale de Réassurance

L'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances a également la charge de la mise en place et de la coordination des processus de lutte contre la fraude interne et de lancement d'alertes, en vertu de la loi Sapin II. Conformément à la Norme 2120.A2 de l'IIA, le département d'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances adopte une approche proactive dans la gestion des risques de fraude à travers l'organisation. Ceci inclut le développement de politiques spécifiques pour la prévention, la détection, et la réponse aux fraudes, ainsi que la formation régulière des employés sur ces sujets. Cette responsabilité inclut la conception de cadres et de politiques pour prévenir, détecter et gérer efficacement les incidents de fraude, ainsi que l'implémentation de systèmes d'alerte permettant le signalement sécurisé et intégré de pratiques potentiellement non conformes ou illégales.

B.5.b. Rôle du comité d'audit et des risques

Le Comité d'Audit et des Risques joue un rôle crucial dans la gouvernance de l'audit interne au sein du groupe Monceau Assurances, en établissant un pont direct entre le Conseil d'administration et le département d'audit interne.

En assurant la supervision fonctionnelle du directeur de l'audit interne, à qui le conseil d'administration a confié la responsabilité d'exercer les activités d'audit interne, le Comité d'Audit et des Risques assure non seulement l'indépendance de ce département, mais veille également à ce que ses pratiques soient alignées avec les objectifs stratégiques du groupe. Le Comité d'Audit et des Risques supervise directement le travail du directeur de l'audit interne, lui fournissant les orientations nécessaires et évaluant l'efficacité des audits menés. Cette interaction régulière permet de garantir que les activités d'audit interne sont menées avec intégrité, compétence et rigueur, conformément aux normes internationales. Les principales missions du Comité d'Audit et des Risques comprennent :

- Assurer la qualité et l'intégrité de la procédure de reporting financier, en validant la fiabilité des résultats publiés et des informations financières communiquées.
- Vérifier l'adéquation et l'efficacité du cadre de contrôle interne et de la gestion des risques, en s'assurant que les processus en place sont suffisamment robustes pour identifier et atténuer les risques significatifs auxquels le groupe est exposé.
- Surveiller l'efficacité, la performance et l'indépendance du département d'audit interne, en s'assurant que ce département dispose des ressources nécessaires pour mener à bien ses missions et qu'il opère de manière objective.
- Émettre des recommandations concernant le processus de sélection des Commissaires aux comptes, en suivant l'exécution de leur mission pour confirmer leur indépendance et l'adéquation de leur rémunération.
- Examiner les documents et rapports réglementaires, notamment ceux requis par la réglementation Solvabilité II pour s'assurer que l'entreprise se conforme aux exigences légales et réglementaires et qu'elle met en œuvre des politiques et des pratiques de gestion des risques efficaces.

En remplissant ces missions, le Comité d'Audit et des Risques joue un rôle déterminant dans le renforcement de la gouvernance d'entreprise, en assurant une surveillance rigoureuse des fonctions financières et d'audit, et en contribuant à l'établissement d'une culture organisationnelle basée sur la transparence et la responsabilité.

Le Comité d'Audit et des Risques se réunit au moins deux fois par an. Au cours du premier semestre, il étudie les comptes arrêtés par la direction générale, avant leur présentation au Conseil d'administration auquel il donne son avis, ainsi que les rapports sur la politique de placements. Au second semestre, il s'intéresse plus particulièrement au contrôle interne de la société, et à l'étude de sa cartographie des risques, de ses plans d'actions et à la préparation des divers rapports imposés par la réglementation. À chaque fois qu'il se réunit, le Comité d'Audit et des Risques suit l'avancement du processus de fermeture des constats et recommandations d'audit interne.

Les commissaires aux comptes sont régulièrement invités à participer aux réunions du et à y exposer leurs points de vue et leurs rapports.

B.6. Fonction actuarielle

Les travaux de la fonction actuarielle s'articulent autour de trois thèmes :

- les provisions techniques,
- la politique de souscription,
- la politique de réassurance.

Afin de garantir l'adéquation des provisions techniques en normes Solvabilité 2, la fonction actuarielle effectue, a minima, les analyses suivantes :

- une analyse de la fiabilité et de l'adéquation du calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 et du degré d'incertitude lié à cette estimation ;
- une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques ;
- la fonction actuarielle évalue la cohérence des données internes et externes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport aux normes de qualité des données définies dans le cadre de Solvabilité 2 ;
- la fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

Afin de donner son avis sur la politique de souscription, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- l'adéquation des primes pour couvrir les sinistres et dépenses, compte tenu notamment du profil de risque de l'entreprise et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance ;
- la prise en compte de l'inflation des sinistres et des dépenses, des éventuelles évolutions de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres ;
- l'impact de l'antisélection sur le portefeuille d'assurance.

Afin de donner un avis sur la politique de réassurance, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- l'adéquation du profil de risque avec la politique de souscription de l'entreprise ;
- la solidité des récessionnaires et leur qualité de crédit ;
- la pertinence de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise ;
- la justesse du calcul des montants recouvrables au titre des traités de récessions.

Les principales conclusions et recommandations des travaux de la fonction actuarielle sont reprises dans le rapport de la fonction actuarielle, présenté au comité d'audit et au conseil d'administration.

B.7. Sous-traitance

B.7.a. Description de la politique de sous-traitance

L'externalisation a essentiellement pour finalité d'apporter un savoir-faire permettant à l'entreprise de compléter ses services, d'améliorer ses performances et de renforcer sa maîtrise de certains processus et de risques liés. Elle recouvre tout appel à un tiers pour l'exercice de fonctions ou l'accomplissement de processus nécessaires à l'exercice des activités de la Mutuelle Centrale de Réassurance soumises à agrément.

Les prestations essentielles ou critiques s'entendent comme toutes celles pour lesquelles une anomalie ou une défaillance dans leur exécution serait susceptible de nuire sérieusement (i) à la capacité de l'organisme de se conformer à son agrément, (ii) à ses performances financières ou (iii) à la continuité de ses services et activités. La politique précise les critères retenus pour qualifier les fonctions ou activités importantes ou critiques.

L'externalisation des activités importantes ou critiques hors groupe est soumise à l'avis du comité d'audit et des risques et à l'accord du conseil d'administration.

La politique d'externalisation précise également les éléments d'analyse préalable du sous-traitant, ainsi que les responsabilités dans la supervision de l'accord d'externalisation puis dans la supervision continue du sous-traitant.

Par principe, l'externalisation de la responsabilité des fonctions clés du système de gouvernance en dehors des personnes exerçant des responsabilités au sein d'entreprises du périmètre de combinaison de l'entreprise ne peut être opérée.

B.7.b. Sous-traitances de toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique

Le caractère important ou critique d'une activité ou fonction sous-traitée est apprécié en fonction de quatre critères :

- l'appartenance à un domaine d'activité critique pour l'exercice des activités de l'entreprise soumises à agrément,
- le caractère continu ou permanent,
- l'impact financier et/ou stratégique,
- dans les domaines pour lesquels cela est pertinent, un critère quantitatif est défini, avec un seuil apprécié par entité, au-delà duquel les dispositions de la politique externalisation doivent s'appliquer

La Mutuelle Centrale de Réassurance a recours à des prestataires externes pour des activités nécessaires mais qu'elle ne peut exercer elle-même, à savoir, essentiellement, la gestion de fonds, activité réglementée.

Comme évoqué au § B.1.a, la Mutuelle Centrale de Réassurance bénéficie des structures communes de gestion et de contrôle, organisées au sein des groupements d'intérêt économique et de sociétés de moyens, en charge des fonctions dont certaines relèvent du champ des activités importantes ou critiques :

- la gestion de contrats de réassurance en acceptation et en cession dans tous ses aspects (souscription, gestion des contrats, gestion des sinistres),
- le développement et la maintenance des systèmes d'information, incluant le stockage externe de données,
- la mise en œuvre de la politique de placements financiers et immobiliers,
- l'exécution des fonctions clés.

B.8. Autres informations

Sans objet.

C.1. Risque de souscription

C.1.a. Activité souscrite

La Mutuelle Centrale de Réassurance est une société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, spécialisée dans la réassurance.

Présente sur tous les continents jusqu'à la fin des années 1990, la Mutuelle, à partir de 2000, a recentré son activité sur les pays européens, et cessé de souscrire des affaires facultatives. Une dernière étape a été franchie en 2007. La décision fut alors prise de céder les droits à renouvellement du portefeuille conventionnel souscrit hors de France, pour concentrer l'activité sur des cédantes françaises, de taille petite et moyenne, appartenant souvent au secteur mutualiste, tout en renforçant les relations historiques de la Mutuelle avec ses associés canadiens, marocains, sénégalais et tunisiens.

Du fait de ce souci d'une totale maîtrise des risques souscrits, la Mutuelle Centrale de Réassurance accueille donc aujourd'hui :

- ✦ une activité d'assurance directe, de taille très modeste,
- ✦ une activité d'assurance directe en liquidation,
- ✦ une activité de réassurance contribuant à la mutualisation des risques souscrits par les associés français,
- ✦ une activité de réassurance conventionnelle concentrée sur le marché français.

L'acceptation en réassurance toujours active repose sur deux activités distinctes :

- ✦ la mutualisation des risques de plusieurs entreprises associées,
- ✦ et une activité d'acceptation classique de réassurance pour les cédantes externes ou associées.

Les risques inhérents à chacune de ces activités sont de nature différente.

S'agissant des opérations en provenance des associés, la Mutuelle Centrale de Réassurance accepte le plus souvent une part importante du risque des cédantes. Dès lors, le profil de risque s'apparente à un celui d'une société d'assurance avec un engagement maximal parfois élevé, que la politique de réassurance permet de limiter.

Pour les autres opérations, la mutualisation des risques repose sur un portefeuille diversifié. Ainsi, la Mutuelle Centrale de Réassurance accepte une part limitée des risques de :

- ✦ responsabilité civile construction,

- ✚ tempête et catastrophe naturelles,
- ✚ incendie,
- ✚ prévoyance,
- ✚ revalorisation de rentes...

Le tableau ci-après présente les primes brutes par lignes d'activités :

Lignes d'activités	Primes N en k€	Primes N-1 en k€	% Répartition
Assurance des frais médicaux	2 929	2 934	1,8%
Assurance de protection du revenu	4 352	2 872	2,7%
Assurance de responsabilité civile automobile	14 802	12 492	9,2%
Autre assurance des véhicules à moteur	17 479	16 936	10,9%
Assurance maritime, aérienne et transport	5 662	6 095	3,5%
Assurance incendie et autres dommages aux biens	77 849	40 653	48,5%
Assurance de responsabilité civile générale	6 297	6 197	3,9%
Assurance crédit et cautionnement	331	314	0,2%
Assurance de protection juridique	-19	1 947	0,0%
Pertes pécuniaires diverses	0	0	0,0%
Acceptations en réassurance non prop en assurance vie	485	2 083	0,3%
Acceptations en réassurance non prop en accidents	12 406	11 992	7,7%
Acceptations en réassurance non prop en transport	10	27	0,0%
Acceptations en réassurance non prop en dommages	17 069	15 283	10,6%
Autres	836	13 675	0,5%
Total	160 488	133 502	100,0%

L'analyse des risques liés à ces activités repose en partie sur une connaissance des risques sous-jacents souscrits, en particulier lorsqu'ils proviennent de ses associées françaises, et sur une analyse macro-économique des risques, des corrélations et des effets de cumuls pouvant survenir entre ces risques.

C.1.b. Cession en réassurance

La Mutuelle Centrale de Réassurance protège ses acceptations, qu'elles proviennent de ses associés ou non, en achetant des couvertures sur les marchés de la rétrocession. Elle n'utilise pas de véhicule de titrisation. Ces couvertures sont essentiellement non-proportionnelles.

Concernant la couverture du risque catastrophe, la Mutuelle Centrale de Réassurance est protégée par un excédent de sinistre par événement, avec une priorité de 7,0 millions et une portée de 53,0 millions, s'appliquant à la quasi-totalité de ses souscriptions. Une telle couverture permet de se protéger d'un sinistre d'une amplitude triple de celle de la tempête Lothar en décembre 1999, l'évènement le plus important, par son ampleur, que l'entreprise ait eu à supporter.



Monceau

Mutuelle Centrale de Réassurance

Pour les Catastrophes Naturelles, la Mutuelle Centrale de Réassurance souscrit à la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) une couverture en excédent de pertes annuelles au-delà de 200 %, avec une protection en quote-part à 50 % de la rétention. Les affaires souscrites par plusieurs associés sont laissées en-dehors de cette couverture, permettant d'abaisser le seuil d'intervention de la CCR.

Parmi les autres couvertures importantes, il faut mentionner la couverture en responsabilité civile, automobile et générale, qui protège les affaires en provenance des associées françaises, avec une protection illimitée en dommages corporels, avec une rétention par sinistre de 2,5 millions. Concernant les risques incendie, la Mutuelle Centrale de Réassurance se protège, pour les risques en provenance des associées, par un traité en excédent de sinistre apportant une capacité de 23 millions, au-delà d'une rétention de 2 millions. Le dépassement des pleins de souscription sont protégés par voie de réassurance facultative.

Du fait de ce plan de réassurance, et si l'on excepte les souscriptions illimitées en RC Auto, pour lesquelles le marché de la réassurance n'offre plus de couverture, la société est exposée à une perte possible par risque et par évènement de l'ordre de 7,0 millions, soit moins de 1 % de la marge de solvabilité constituée.

C.2. Risque de marché

C.2.a. Composition du portefeuille

Les lignes directrices de la politique d'investissement sont la recherche de rendements stables et adossés à des actifs sûrs, d'une protection contre des variations brutales de taux nominaux, de la préservation des passifs contre une résurgence de l'inflation, et d'une diversification sur des actifs visant à optimiser le rendement du portefeuille avec une enveloppe de risque maîtrisée. Dès lors, les actifs réels composés des actions et des biens immobiliers occupent une place importante au sein des portefeuilles.

Le retour des taux d'intérêt à des niveaux plus attractifs et surtout plus en lien avec le risque assumé a permis de déployer la stratégie opportuniste de la direction des investissements en repondérant considérablement la classe d'actifs obligataires. En effet, de nombreux titres obligataires ont été acquis majoritairement sur des obligations d'entreprises européennes bien notées.

Les actifs immobiliers ont constitué le principal pilier de la politique menée ces dernières années. Pour autant que le risque de vacance des biens soit maîtrisé, l'immobilier de bureaux permet de bénéficier de rendements réels satisfaisants, indexés à l'évolution de l'activité, tout en étant propriétaire d'actifs de qualité, appelés à se valoriser au cours du temps. La stratégie actuelle consiste à ne pas augmenter cette classe d'actifs en raison des problématiques de liquidité qu'elle peut générer.



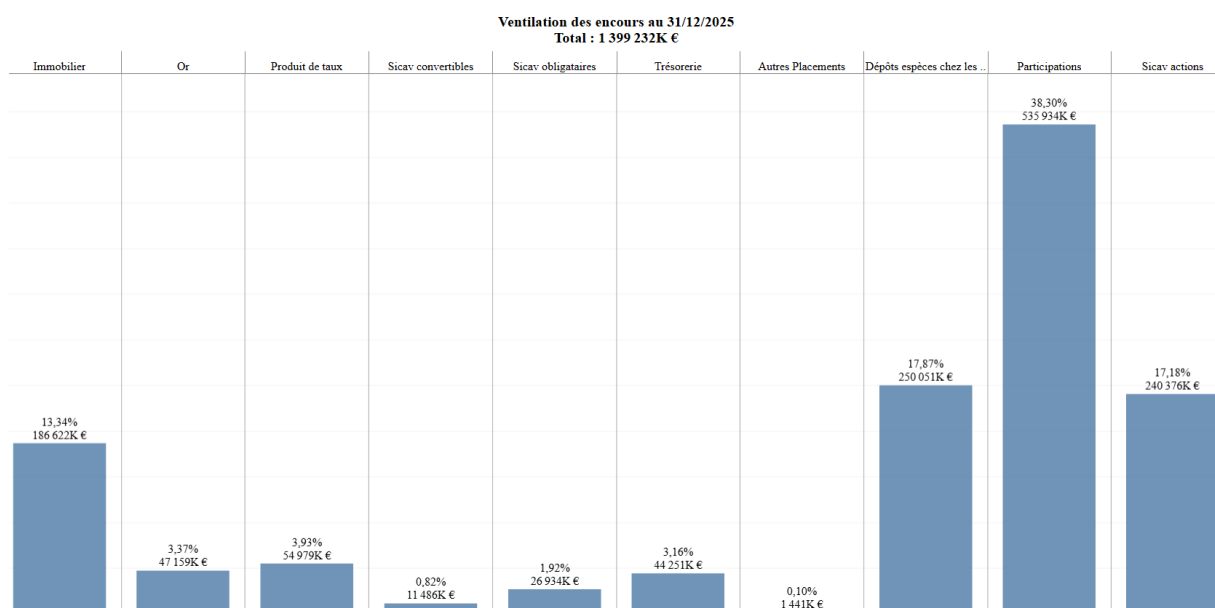
Monceau

Mutuelle Centrale de Réassurance

La résilience des bénéficiaires des entreprises encourage toujours l'investissement sur les actions. L'allocation de cette classe d'actifs est composée exclusivement de fonds d'investissement avec une diversification importante en termes de géographie, style de gestion et thématiques d'investissement.

Le but principal de cette politique d'investissement, réservant une place prépondérante aux actifs réels, est de maximiser le ratio performances financières / marge de solvabilité. La détention d'une poche structurellement élevée de trésorerie est un élément déterminant de la stratégie opportuniste mise en œuvre, permettant de saisir des opportunités de marchés lorsqu'elles se présentent, de contribuer positivement au ratio de solvabilité, et enfin d'assurer la liquidité de la Mutuelle Centrale de Réassurance que certaines classes d'actifs ne procurent pas.

Compte tenu de cette politique financière, la Mutuelle Centrale de Réassurance est exposée au risque souverain, au risque de taux, au risque de crédit, au risque de baisse des marchés actions, au risque de baisse des marchés immobiliers, au risque de change et de défaut sur des signatures d'émetteurs privés.



C.2.b. Principe de la personne prudente

Pour limiter le risque d'inflation que la société supporte au passif, la société a choisi d'investir une part du portefeuille obligataire détenu en direct en obligations indexées sur l'inflation.

Tout en n'hésitant pas à maintenir un volant significatif de liquidités le cas échéant, les choix d'investissements continuent de se porter sur :

- ✦ des obligations françaises longues indexées sur l'inflation, dans la mesure où il n'existe pas véritablement d'équivalent pour la gestion des risques longs ;
- ✦ des obligations à taux fixe d'entreprises de qualité ;

- des Opcvm d'actions, principalement ceux de gérants soigneusement sélectionnés pour la qualité de leurs performances.

C.3. Risque de crédit

C.3.a. Exposition au risque de crédit

Au 31 décembre 2025, la Mutuelle Centrale de Réassurance est exposée principalement à un risque de crédit lié au risque souverain français et à des signatures d'émetteurs privés internationaux :

- Obligations souveraines : 51% (21 035 k€),
- Obligations privées : 49% (20 526 k€).

C.3.b. Concentration de risques

Les concentrations de risques supportés par la Mutuelle Centrale de Réassurance portent essentiellement sur les risques souverains. L'analyse par transparence des fonds ne fait pas ressortir d'exposition excessive sur une contrepartie particulière autre que celles déjà décrites.

C.4. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2025, pour gérer son risque de liquidité, la Mutuelle Centrale de Réassurance peut compter, en plus des importants dépôts d'espèces constitués auprès de certaines cédantes, sur des ressources de deux natures :

- des fonds monétaires pour près de 44 251 k€
- des disponibilités déposées sur des comptes bancaires ou des livrets pour environ 57 178 k€.

Le montant total des fonds disponibles mobilisables immédiatement représente un montant élevé de 101 429 k€, montant d'autant plus confortable qu'un appel au comptant est prévu dans les traités de réassurance pour financer les sinistres les plus importants. Les filiales disposent par ailleurs d'abondantes liquidités.

C.5. Risque opérationnel

Les risques opérationnels principaux identifiés par la Mutuelle Centrale de Réassurance portent sur les risques de dysfonctionnements des systèmes d'information et les risques de fraude interne et externe.



Monceau

Mutuelle Centrale de Réassurance

Les risques liés à la protection des données personnelles, en particulier les données de santé recueillies pour le traitement des sinistres corporels, les risques de cybersécurité notamment sont aussi jugés significatifs.

La maîtrise des risques opérationnels repose sur le système de contrôle interne, présenté au § B.4.

C.6. Autres risques importants

Sans objet.

C.7. Autres informations

Sans objet.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

Conformément à l'article L.351-1 du Code des assurances, les actifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les valeurs des actifs de l'entreprise au 31 décembre 2025 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes sociaux	Solvabilité 2
Actifs incorporels	1 429	0
Placements	1 023 093	1 399 232
<i>Placements dans des entreprises liées et participations</i>	279 531	535 934
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	69 000	126 353
<i>Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable</i>	39 880	76 159
<i>Organismes de placement collectif</i>	286 475	314 055
<i>Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe</i>	42 497	41 562
<i>Autres prêts</i>	670	670
<i>Dépôts auprès établissement de crédit</i>	54 990	54 449
<i>Dépôts espèces chez les cédantes</i>	250 051	250 051
Part des réassureurs dans les provisions techniques	65 496	15 367
Créances	17 483	17 483
Autres éléments d'actif	57 217	57 217
<i>Actifs corporels et stocks</i>	39	39
<i>Avoirs en banque</i>	57 178	57 178
Comptes de régularisation	12 006	12 006
<i>Frais d'acquisition reportés</i>	0	0
<i>Autres comptes de régularisation</i>	12 006	12 006
Total de l'ACTIF	1 176 724	1 501 306

La valorisation des actifs à des fins de solvabilité a été réalisée conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre II du Règlement Délégué (UE) 2015/35, dont les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées sont décrites ci-après.

D.1.a. Frais d'acquisition reportés

Cet élément d'actif ne génère pas de flux de trésorerie. Il traduit la possibilité offerte par le plan comptable applicable aux organismes d'assurance d'étaler sur plusieurs exercices les frais d'acquisition engagés. A ce titre, le montant estimé en norme solvabilité 2 est nécessairement nul. Tel est également le cas dans les comptes sociaux.

D.1.b. Placements

La valorisation de ces placements pour évaluer les éléments constitutifs de marge de solvabilité respecte la hiérarchie suivante ou les cas suivants :

- les cours de cotation si le marché de cotation est actif,

- l'évaluation selon la juste valeur pour les biens immobiliers suivant la définition de l'IAS 40,
- la valeur de cotation d'un actif comparable sur un marché actif,
- la méthode de mise en équivalence ajustée pour les participations dans les entreprises d'assurance liées,
- une valeur sur la base de méthodes alternatives.

Ces évaluations diffèrent de la valeur de réalisation des placements affichée à l'état détaillé des placements pour les seules participations dans les entreprises d'assurance liées.

L'écart d'évaluation entre les deux normes comptables provient des conventions différentes utilisées dans chacune des deux méthodes. Les normes prudentielles imposent le dogme de la valeur de marché et celui d'une valorisation au prix de transfert. En revanche, les comptes sociaux continuent, à juste titre, de privilégier la notion de coût historique, éventuellement déprécié.

Les dépôts d'espèces ont été pris en compte dans le bilan prudentiel à leur valeur nominale, identique à celle affichée dans les comptes sociaux.

D.1.c. Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs échangés avec les cessionnaires compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

Ces provisions cédées sont calculées séparément pour la provision pour primes cédées et la provision pour sinistres à payer cédée. La provision pour primes cédées correspond à des flux cédés se rapportant à des sinistres futurs cédés couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat d'assurance.

La provision pour sinistres à payer cédée se rapporte à des sinistres cédés qui se sont déjà produits, indépendamment de la question de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2025 sans ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques dérivées des techniques dites « *Chain-ladder* », en considérant dans un premier temps les flux bruts de réassurance puis les flux nets de réassurance.

D.2. Provisions techniques

Les provisions techniques de l'entreprise au 31 décembre 2025 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes sociaux	Solvabilité 2
Provisions techniques non-vie (hors santé)	375 081	283 232
<i>Meilleure Estimation</i>		234 100
<i>Marge de risque</i>		49 132
Provisions techniques non-vie (santé)	9 581	8 003
<i>Meilleure Estimation</i>		7 744
<i>Marge de risque</i>		259
Provisions techniques brutes - Santé (SLT)	1 528	1 435
<i>Meilleure Estimation</i>		1 378
<i>Marge de risque</i>		56
Provisions techniques brutes - Vie (hors UC)	201 828	198 615
<i>Meilleure Estimation</i>		198 114
<i>Marge de risque</i>		501
TOTAL	588 018	491 284

Le calcul des provisions techniques a été réalisé conformément aux articles 76 et 77 de la Directive Solvabilité 2, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre III, Section 3 du Règlement Délégué (UE) 2015/35.

✎ **Classification**

Les engagements issus des contrats d'assurances dommages ou de responsabilité civile ont été classés en provisions techniques non-vie, à l'exception des engagements de rentes.

Les engagements issus de contrats frais de santé et incapacité ont été classés en provisions techniques santé non SLT¹.

En vertu du principe de prééminence du fond sur la forme, les rentes consolidées issues de contrats non-vie ont été classées en provisions techniques vie.

Les rentes d'invalidité consolidée ont été intégrées en provisions techniques santé SLT.

✎ **Limite des contrats**

Les engagements relatifs à une couverture d'assurance ou de réassurance sont limités aux dates suivantes :

- ✎ la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ou de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat,
- ✎ la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat sous la condition que les primes puissent alors refléter pleinement le risque.

L'ensemble de ces contrats pris en compte dans le calcul des provisions techniques constitue ce qui est appelé **la limite des contrats**.

¹ Similar to Life Techniques : il correspond aux activités d'assurance non vie dont les provisions techniques sont calculées avec les mêmes techniques que les activités d'assurance vie.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les contrats d'assurance qui au 31 décembre 2025 étaient soit :

✈ en cours,

✈ soit renouvelés tacitement au 1er janvier 2026.

En outre, les contrats dont les garanties n'ont pas encore pris effet mais où soit la police soit la note de couverture sont signées par l'assureur au 31 décembre 2025 sont inclus dans la limite des contrats.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les traités de réassurance acceptés qui au 31 décembre 2025 étaient renouvelés tacitement au 1^{er} janvier 2026 ou débutés au 1^{er} janvier 2026.

La Mutuelle Centrale de Réassurance a appliqué aux traités de réassurance acceptés les dispositions de l'article 18 du règlement délégué, indépendamment des limites des contrats d'assurance ou de réassurance sous-jacents auxquels ils se rapportent.

✈ **Meilleure estimation**

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

a) *Pour les catégories : Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée et Réassurance non proportionnelle acceptée*

La meilleure estimation est calculée séparément pour la provision pour primes et la provision pour sinistres à payer. La provision pour primes se rapporte à des flux de sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat. La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres survenus, déclarés ou non.

Les flux futurs sont évalués en utilisant les modèles actuariels classiques du type Chain-Ladder.

La courbe des taux d'intérêt retenue pour les calculs d'actualisation est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2025 fournie par l'EIOPA sans la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

Les provisions pour frais ont été calculées avec une méthode alternative reposant sur une analyse de liquidation des actes de gestion. En outre, les frais financiers futurs ont été intégrés dans le calcul.

Conformément à l'article 76 de la Directive Solvabilité 2, les provisions ont été calculées de manière prudente, fiable et objective. Les calculs ne reposent pas sur de futures décisions de gestion.

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

b) Pour la ligne d'activité : Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé

La meilleure estimation est calculée contrat par contrat.

Les flux futurs ont été obtenus à partir des mêmes tables de mortalité que celles utilisées pour le calcul des provisions comptables.

La courbe des taux d'intérêt retenue pour les calculs d'actualisation est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2025 fournie par l'EIOPA sans la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.

c) Pour les engagements relevant du traité de réassurance de contrat d'assurance-vie avec participation.

La meilleure estimation correspond à la valeur nominale du dépôt d'espèces associé. L'estimation de ce poste de passif est donc la même que celle utilisée pour établir les comptes sociaux. Une telle estimation déroge aux règles établies prévues dans le code des assurances. Elle se justifie dans la mesure où elle ne conduit pas à sous-estimer les engagements pris dans le cadre du traité.

Ce traité prévoit en effet une rémunération du dépôt d'espèces constitué auprès de la cédante. La valeur actualisée de cette rémunération aurait donc dû venir diminuer l'estimation de cet élément du passif. Or, à plusieurs reprises, la Mutuelle Centrale de Réassurance a renoncé à la perception de cette rémunération. Il convient dès lors d'appliquer les principes de prudence et d'objectivité prévus à la quatrième sous-partie de l'article 76 de la Directive et de considérer que la marge future est nulle.

➤ Marge pour risque

La marge pour risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques dans le bilan établi dans le référentiel Solvabilité 2 est équivalente au montant qu'une entreprise agréée demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

La marge pour risque a été calculée comme suit :

$$RM = CoC. \sum_{t \geq 0} \frac{SCR(t)}{(1 + r_{t+1})^{t+1}}$$

Où :

- ✦ CoC représente le taux de coût du capital (le taux retenu est de 6 %, conformément à l'article 39 du règlement (UE) n° 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014),
- ✦ $SCR(t)$ le capital de solvabilité requis après t années de l'entreprise de référence définie à l'article 38 du règlement cité précédemment,
- ✦ r_{t+1} le taux d'intérêts sans risque de base pour l'échéance $t + 1$ années.

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas les méthodes alternatives prévues par la réglementation pour le calcul de la marge pour risque.

✦ ***Différence entre le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques et celui effectué pour les états financiers***

Le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques diffère par rapport à celui effectué pour les états financiers par :

- ✦ l'actualisation des flux financiers,
- ✦ l'éventuelle intégration d'une provision de primes négative,
- ✦ l'absence de marge pour risque dans le régime précédent,
- ✦ une modalité de calcul de la provision pour sinistres à payer différentes,
- ✦ une modalité de calcul de la provision pour frais différentes.

✦ ***Autres informations***

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée.

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas de véhicule de titrisation. Pour protéger ses expositions, elle a recours à la réassurance.

Il n'y a pas eu de changement des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la précédente période de référence.

D.3. Autres passifs

Les valeurs des passifs de l'entreprise au 31 décembre 2025 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes sociaux	Solvabilité 2
Capitaux propres	551 156	934 781
Capital souscrit	300 420	300 420
Réserves	219 755	219 755
Résultat de l'exercice	30 981	32 341
Réserve de réconciliation	0	382 265
Provision techniques	588 018	491 284
Provision pour égalisation	10 669	0
Provision pour risque d'exigibilité	0	0
Provisions pour autres risques et charges	108	108
Dépôts espèces des réassureurs	11 309	11 309
Dettes	14 082	14 082
Impôt différé	0	49 718
Autres passifs	24	24
Total du PASSIF	1 175 364	1 501 306

La valorisation des autres passifs à des fins de solvabilité a été réalisée conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre II du Règlement Délégué (UE) 2015/35, dont les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées sont décrites ci-après.

D.3.a. Provisions techniques comptables : provisions pour égalisation

La provision d'égalisation, présente dans les comptes sociaux de la Mutuelle Centrale de Réassurance pour un montant de 10 669 k€ ayant un caractère de réserve, a été incorporée dans les fonds propres dans le bilan utilisé à des fins de solvabilité.

D.3.b. Impôts différés passifs

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui revient à intégrer les profits futurs du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces profits futurs génèrent des impôts différés qui doivent être comptabilisés au bilan solvabilité 2.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Il convient de faire le calcul au bilan poste par poste, ce qui générerait des impôts différés à l'actif et des impôts différés au passif. Une compensation est possible.

Il n'y a pas d'impôts différés dans les comptes sociaux.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Les autres actifs et passifs sont comptabilisés selon des méthodes de valorisation alternatives.

Les autres actifs sont les suivants :

- ✚ Créances nées d'opérations d'assurance,

- ✦ Créances nées d'opérations de réassurance,
- ✦ Autres créances hors assurance,
- ✦ Autres actifs non mentionnés.

Les autres passifs sont les suivants :

- ✦ Dettes pour dépôts espèces des réassureurs,
- ✦ Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit,
- ✦ Dettes nées d'opérations de réassurance,
- ✦ Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance).

Ces postes sont évalués dans le bilan prudentiel au même montant que l'évaluation faite dans les comptes sociaux.

Dans la mesure où il s'agit généralement d'actifs et de passifs de très court terme, l'impact de l'actualisation a été négligé.

D.5. Autres informations

Sans objet.

E.1. Fonds propres

E.1.a. Gestion des fonds propres

Les fonds propres de la Mutuelle Centrale de Réassurance ont vocation à protéger les droits des assurés et des cédantes de la Mutuelle Centrale de Réassurance et à accompagner un éventuel développement. Ses fonds propres ne sont pas redistribués à d'éventuels actionnaires puisque, d'essence mutualiste, la Mutuelle Centrale de Réassurance est dépourvue d'actionnaire.

E.1.b. Analyse par niveau de fonds propres

Conformément à l'article 96 de la Directive 2009/128/CE, les fonds propres d'un organisme d'assurance ou d'un groupe d'assurance sont classés en niveau, selon des critères de qualité. Le capital de haute qualité est classé en niveau 1, celui de bonne qualité en niveau 2. Le capital considéré comme n'étant ni de haute, ni de bonne qualité est classé en niveau 3.

Le tableau ci-dessous présente les différents fonds propres de la Mutuelle Centrale de Réassurance classés en niveaux pour les deux derniers exercices (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	934 781	788 034
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	934 781	788 034

➤ Niveau 1

Les fonds propres de niveau 1 de la Mutuelle Centrale de Réassurance s'élèvent à 934 997 k€. Ils sont composés :

- de 300 420 k€ en fonds initial,
- et de 634 361 k€ en réserve de réconciliation.

➤ Niveau 2

La Mutuelle Centrale de Réassurance ne détient pas de fonds propres de niveau 2.

➤ Niveau 3

La Mutuelle Centrale de Réassurance ne détient pas de fonds propres de niveau 3.

E.1.c. Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Conformément à la considération 47 de la Directive 2012/138/CE, comme toutes les ressources financières ne permettent pas une absorption totale des pertes en cas de liquidation comme en cas de continuité de l'exploitation, le montant éligible de fonds propres servant à couvrir les exigences de capital peut être limité en conséquence.

Toutefois, concernant la Mutuelle Centrale de Réassurance, tous les éléments de fonds propres sont éligibles pour couvrir le capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	934 781	788 034
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	934 781	788 034

E.1.d. Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

De même, tous les fonds propres sont éligibles pour couvrir le minimum de capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis, classés par niveau est le suivant (en k€) :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	934 781	788 034
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	934 781	788 034

E.1.e. Différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité

La différence entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité s'explique par la réserve de réconciliation.

Celle-ci se décompose des éléments de la façon suivante :

	Solvabilité 2
Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation	252 096
Ajustement des autres postes d'actifs	374 710
Ajustement des provisions techniques	46 605
Ajustement des autres postes de passif	-39 050
Total des réserves et des bénéfices non répartis, issus des états	382 265
Total	634 361

La Directive 2009/138/CE autorise les organismes d'assurance à utiliser des mesures transitoires pour la classification des fonds propres. La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas ces mesures transitoires.

La Mutuelle ne détient pas de fonds propres auxiliaires.

Ses fonds propres sont disponibles et aucun élément ne vient les grever pour les besoins des calculs de la couverture des marges de solvabilité.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.a. Montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence

Le capital de solvabilité requis de la Mutuelle Centrale de Réassurance s'élève à 287 531 k€ à fin 2025.

Le minimum de capital requis de la Mutuelle Centrale de Réassurance s'élève à 71 883 k€ à fin 2025.

E.2.b. Détail du capital de solvabilité requis par module de risque

Le capital de solvabilité requis se compose de modules de risques individuels. Le tableau ci-après présente le détail du capital de solvabilité requis par module de risque (en k€) :

Module de risque	Exercice N	Exercice N-1
Risque de marché	256 879	214 644
Risque de défaut de la contrepartie	19 534	12 699
Risque de souscription en vie	810	365
Risque de souscription en santé	7 898	6 551
Risque de souscription en non-vie	134 839	134 442
Risque lié aux immobilisations incorporelles	0	0
Diversification	-90 889	-81 234
Risque opérationnel	8 188	9 417
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	0	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-49 718	-33 111
Capital de solvabilité requis	287 531	263 772

E.2.c. Informations complémentaires

Pour le calcul des sous-modules, la société n'a pas eu recours à l'utilisation de calculs simplifiés.

De même, la Mutuelle Centrale de Réassurance n'a pas utilisé de paramètres propres.

La société n'est pas tenue d'utiliser des paramètres propres pour être en conformité avec l'article 110 de la directive 2009/138/CE.

E.2.d. Changement important du capital de solvabilité requis ou du minimum de capital requis survenu dans la période de référence

Néant.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/CE, sous certaines conditions et un périmètre d'activités limité, les organismes d'assurance peuvent être autorisés à appliquer au calcul du capital de solvabilité requis un sous-module « risque sur actions » calibré en usant d'une mesure de la valeur en risque, sur une période donnée adaptée à la période typique de conservation des placements en actions par l'entreprise concernée, avec un niveau de confiance assurant aux preneurs et aux bénéficiaires un niveau de protection équivalent au niveau prévu à l'article 101 de la directive 2009/138/CE (soit un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an).

La Mutuelle Centrale de Réassurance n'utilise pas les possibilités offertes par cet article.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Mutuelle Centrale de Réassurance utilise la formule standard pour calculer les exigences de capital.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis

La Mutuelle Centrale de Réassurance respecte les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis.

E.6. Autres informations

Cette partie est sans objet.

* *

*

Ces états sont exprimés en k€.

Etat S.04.05.21

Le tableau ci-après reprend les données comptables des primes, sinistres et frais généraux ventilés par pays de localisation du risque.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.04.05 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I

S.04.05.21

Activité par pays - localisation du risque

			Home country	BE	MA	CA	IT	US
			C0010	C0020	C0020	C0020	C0020	C0020
Premiums written (gross)	Gross Written Premium (direct)	R0020	0	0	0	0	0	0
	Gross Written Premium (proportional reinsurance)	R0021	107 183	12 781	3 157	6 176	36	236
	Gross Written Premium (non-proportional reinsurance)	R0022	261 201	28 909	9 332	0	3	0
Premiums earned (gross)	Gross Earned Premium (direct)	R0030	0	0	0	0	0	0
	Gross Earned Premium (proportional reinsurance)	R0031	107 297	12 781	3 157	6 176	36	236
	Gross Earned Premium (non-proportional reinsurance)	R0032	26 146	2 891	933	0	0	0
Claims incurred (gross)	Claims incurred (direct)	R0040	0	0	0	0	0	0
	Claims incurred (proportional reinsurance)	R0041	56 895	8 387	851	3 877	-27	259
	Claims incurred (non-proportional reinsurance)	R0042	21 413	91	212	5	24	26
Expenses incurred (gross)	Gross Expenses Incurred (direct)	R0050	0	0	0	0	0	0
	Gross Expenses Incurred (proportional reinsurance)	R0051	34 864	4 400	890	2 232	0	85
	Gross Expenses Incurred (non-proportional reinsurance)	R0052	9 438	581	226	1	5	5

Etat S.05.01.02

Le tableau ci-après reprend les données comptables des primes, sinistres et frais généraux ventilés par lignes d'activité.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.05.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	0	4	0	0	0	0	4	0	297
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	2 926	4 344	0	14 789	17 463	5 657	77 777	6 292	34
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	279	414	0	1 409	1 664	539	7 411	599	32
Net	R0200	2 647	3 934	0	13 380	15 800	5 118	70 370	5 692	300
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	0	4	0	0	0	0	4	0	297
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	2 929	4 348	0	14 802	17 479	5 662	77 845	6 297	34
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	279	414	0	1 409	1 664	539	7 411	599	32
Net	R0300	2 650	3 937	0	13 393	15 815	5 123	70 438	5 698	300
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	3	4	0	452	-1	0	0	83	3
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	3 893	3 570	0	7 872	11 111	4 798	32 837	5 286	-50
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	152	0	0	1 573	0	0
Net	R0400	3 896	3 574	0	8 172	11 110	4 798	31 264	5 368	-46
Dépenses engagées	R0550	1 143	1 522	0	4 871	5 853	1 992	24 746	2 217	91
Solde – Autres dépenses/ recettes techniques	R1210									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	0	0	0					305
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-19	0	0					129 264
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				485	12 395	10	17 054	29 945
Part des réassureurs	R0140	-2	0	0	46	1 181	1	1 625	15 198
Net	R0200	-17	0	0	439	11 214	9	15 429	144 315
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	0	0	0					305
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-19	0	0					129 377
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				485	12 406	10	17 069	29 971
Part des réassureurs	R0240	-2	0	0	46	1 181	1	1 625	15 198
Net	R0300	-17	0	0	439	11 225	9	15 444	144 454
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	0	0	-77					467
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	458	0	0					69 775
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				294	11 422	0	10 056	21 772
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	723	1 486	0	2 180	6 115
Net	R0400	458	0	-77	-430	9 935	0	7 876	85 898
Dépenses engagées	R0550	31	0	-6	161	4 436	3	5 653	52 711
Solde – Autres dépenses/ recettes techniques	R1210								0
Total des dépenses	R1300								52 711

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfiques	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	0	0	0	0	0	0	0	836	836
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	0	0	0	0	80	80
Net	R1500	0	0	0	0	0	0	0	756	756
Primes acquises										
Brut	R1510	0	0	0	0	0	0	0	836	836
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	0	0	0	0	80	80
Net	R1600	0	0	0	0	0	0	0	756	756
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0	0	0	0	255	485	0	17 004	17 745
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1700	0	0	0	0	255	485	0	17 004	17 745
Dépenses engagées	R1900	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde – Autres dépenses/ recettes techniques	R2510									0
Total des dépenses	R2600									0

Etat S.12.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantitatives des provisions techniques vie de la M.C.R en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.12.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0		0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0		0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Meilleure estimation brute	R0030	0		0	0	0	0	7 811	190 303	198 114
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0	0	0	3 042	0	3 042
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	0		0	0	0	0	4 768	0	4 768
Marge de risque	R0100	0	0					501	0	501
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0		0			0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0		0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0		0			0	0	0
Provisions techniques – Total	R0200	0	0		0			8 311	190 303	198 615

Provisions techniques calculées comme un tout
 Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Meilleure estimation brute
 Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
	C0160	C0170				C0180
R0010	0			0	0	0
R0020	0			0	0	0
R0030		0	0	1 378	0	1 378
R0080		0	0	0	0	0
R0090		0	0	1 378	0	1 378
R0100	0			56	0	56
R0110	0			0	0	0
R0120		0	0	0	0	0
R0130	0			0	0	0
R0200	0			1 435	0	1 435

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie	
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle		
	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170		C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut	R0060	13	0	0	-121	-13 230	-9	-6 358	-28 595
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	2	0	0	-68	-10 296	-2	-3 909	-30 999
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	11	0	0	-53	-2 933	-6	-2 449	2 404
Provisions pour sinistres									
Brut	R0160	689	0	6	2 149	102 303	45	34 149	270 439
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	0	0	0	32 673	0	5 667	43 325
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	689	0	6	2 149	69 630	45	28 482	227 114
Total meilleure estimation – brut	R0260	702	0	6	2 028	89 073	37	27 791	241 844
Total meilleure estimation – net	R0270	700	0	6	2 096	66 696	39	26 033	229 519
Marge de risque	R0280	131	0	1	65	19 189	9	6 405	49 391
Montant de la déduction transitoire sur les provisions									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie	
Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle		
C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180	
833	0	7	2 093	108 262	45	34 196	291 235	
R0320	833	0	7	2 093	108 262	45	34 196	291 235
R0330	2	0	0	-68	22 377	-2	1 758	12 325
R0340	831	0	7	2 162	85 885	48	32 438	278 910

Etat S.19.01.21

Les tableaux ci-après donnent les estimations des coûts des sinistres (sinistres payés et provisions pour sinistres suivant les principes de valorisation de Solvabilité 2) et l'évaluation dans le temps de cette estimation.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.19.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.19.01.21

Sinistres en non-vie

Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0010	Année d'accident
---	-------	------------------

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)				
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +						
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110						
Précédentes	R0100											R0100	12 349	C0170	12 349	C0180	12 349
N-9	R0160	29 204	18 155	3 969	2 821	1 375	1 113	756	734	681	2 285	R0160	2 285	R0160	2 285	R0160	61 093
N-8	R0170	21 164	14 387	8 367	3 169	1 445	1 214	936	1 769	932		R0170	932	R0170	932	R0170	53 382
N-7	R0180	23 032	13 197	5 609	3 636	1 520	2 410	1 634	1 530			R0180	1 530	R0180	1 530	R0180	52 568
N-6	R0190	20 357	15 508	5 085	1 922	1 539	1 153	1 080				R0190	1 080	R0190	1 080	R0190	46 643
N-5	R0200	18 177	12 277	3 816	2 825	1 075	996					R0200	996	R0200	996	R0200	39 167
N-4	R0210	19 974	13 096	1 107	1 546	2 376						R0210	2 376	R0210	2 376	R0210	38 098
N-3	R0220	26 032	26 617	14 766	10 041							R0220	10 041	R0220	10 041	R0220	77 455
N-2	R0230	35 637	28 004	5 434								R0230	5 434	R0230	5 434	R0230	69 076
N-1	R0240	25 477	20 195									R0240	20 195	R0240	20 195	R0240	45 673
N	R0250	34 699										R0250	34 699	R0250	34 699	R0250	34 699
Total	R0260											R0260	91 917	Total	91 917	Total	530 203

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données)			
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +				
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300				
Précédentes	R0100											R0100	148 490	C0360	97 174
N-9	R0160	49 244	23 975	19 467	19 075	17 124	14 726	12 909	12 024	11 617	10 083	R0160	5 911	R0160	5 911
N-8	R0170	41 490	22 934	22 316	17 546	15 531	12 071	10 979	8 184	7 406		R0170	6 312	R0170	6 312
N-7	R0180	42 788	33 593	30 761	26 240	22 747	19 019	18 529	15 081			R0180	10 170	R0180	10 170
N-6	R0190	50 796	27 067	21 145	14 587	11 625	10 008	7 820				R0190	5 255	R0190	5 255
N-5	R0200	51 300	37 081	21 446	14 872	13 090	12 827					R0200	8 301	R0200	8 301
N-4	R0210	71 676	29 409	23 509	20 454	14 351						R0210	10 241	R0210	10 241
N-3	R0220	78 214	60 500	46 225	31 822							R0220	29 317	R0220	29 317
N-2	R0230	70 734	38 176	25 818								R0230	18 178	R0230	18 178
N-1	R0240	51 014	31 182									R0240	20 336	R0240	20 336
N	R0250	88 591										R0250	58 985	R0250	58 985
Total	R0260											R0260	270 180	Total	270 180

Etat S.23.01.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur les fonds propres de la M.C.R.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.23.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I
S.23.01.01
Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de Comptes mutualistes subordonnés
Fonds excédentaires
Actions de préférence
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
Réserve de réconciliation
Passifs subordonnés
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE
Autres fonds propres auxiliaires

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif
Actions propres (détenues directement et indirectement)
Dividendes, distributions et charges prévisibles
Autres éléments de fonds propres de base
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vic
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vic

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C 0010	C 0020	C 0030	C 0040	C 0050
R0010	0	0	0	0	0
R0030	0	0	0	0	0
R0040	300 420	300 420	0	0	0
R0050	0	0	0	0	0
R0070	0	0	0	0	0
R0090	0	0	0	0	0
R0110	0	0	0	0	0
R0130	634 361	634 361	0	0	0
R0140	0	0	0	0	0
R0160	0	0	0	0	0
R0180	0	0	0	0	0
R0220	0	0	0	0	0
R0230	0	0	0	0	0
R0290	934 781	934 781	0	0	0
R0300	0	0	0	0	0
R0310	0	0	0	0	0
R0320	0	0	0	0	0
R0330	0	0	0	0	0
R0340	0	0	0	0	0
R0350	0	0	0	0	0
R0360	0	0	0	0	0
R0370	0	0	0	0	0
R0390	0	0	0	0	0
R0400	0	0	0	0	0
R0500	934 781	934 781	0	0	0
R0510	934 781	934 781	0	0	0
R0540	934 781	934 781	0	0	0
R0550	934 781	934 781	0	0	0
R0580	287 531	0	0	0	0
R0600	71 883	0	0	0	0
R0620	325,1%	0	0	0	0
R0640	1300,4%	0	0	0	0

	C 0060
R0700	934 781
R0710	0
R0720	0
R0730	300 420
R0740	0
R0760	634 361
R0770	0
R0780	28 969
R0790	28 969

Etat S.25.01.21

Le tableau ci-après reprend les informations sur le capital de solvabilité requis de la M.C.R.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.25.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Risque de marché
Risque de défaut de la contrepartie
Risque de souscription en vie
Risque de souscription en santé
Risque de souscription en non-vie
Diversification
Risque lié aux immobilisations incorporelles
Capital de solvabilité requis de base

Calcul du capital de solvabilité requis

Risque opérationnel
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire
Exigences de capital supplémentaire déjà définies
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)
dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)

Capital de solvabilité requis

Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304

	Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
	C0110	C0100
R0010	256 879	
R0020	19 534	
R0030	810	
R0040	7 898	
R0050	134 839	
R0060	-90 899	
R0070	0	
R0100	329 061	
	C0100	
R0130	8 188	
R0140	0	
R0150	-49 718	
R0160	0	
R0200	287 531	
R0210	0	
R0211	0	
R0212	0	
R0213	0	
R0214	0	
R0220	287 531	
R0400	0	
R0410	287 531	
R0420	0	
R0430	0	
R0440	0	

Etat S.28.02.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur le minimum de capital requis de la M.C.R.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.28.02 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Annex I

S.28.01.01

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance vie ou non-vie

		Activités en non-vie	
		Résultat MCR(NL,NL)	
		C0010	
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	51 644	

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
 Réassurance santé non proportionnelle
 Réassurance accidents non proportionnelle
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
 Réassurance dommages non proportionnelle

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0020	C0030
R0020	3 932	2 661
R0030	3 276	3 954
R0040	0	0
R0050	24 362	13 450
R0060	7 054	15 882
R0070	12 013	5 145
R0080	48 404	70 739
R0090	33 611	5 722
R0100	1 295	301
R0110	700	0
R0120	0	0
R0130	6	0
R0140	2 096	441
R0150	66 696	11 273
R0160	39	9
R0170	26 033	15 510

		Activités en vie	
		Résultat MCR(L,L)	
		C0040	
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	7 170	

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties
 Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures
 Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	C0050	C0060
R0210	190 303	
R0220	0	
R0230	0	
R0240	6 147	
R0250		0

Calcul du MCR global

	C0070	
MCR linéaire	R0300	51 644
Capital de solvabilité requis	R0310	287 531
Plafond du MCR	R0320	129 389
Plancher du MCR	R0330	71 883
MCR combiné	R0340	71 883
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	6 700
Minimum de capital requis	R0400	71 883

